

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	
<hr/>			
(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
<hr/>			
- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200925-204038-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Mise à disposition des membres du Conseil municipal de moyens informatiques permettant l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la Commune**
Articles L. 2121-13 et L. 2121-13-1 du Code général des Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-13 et L. 2121-13-1 du Code général des Collectivités territoriales, « tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération » ; « la Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés ».

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, au premier rang desquelles figure l'instruction des dossiers soumis au Conseil municipal, il est proposé de doter l'ensemble des Conseillers municipaux de la Ville de Saint-Denis d'une tablette informatique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes éventuelles ; ces outils sont aujourd'hui utilisables, la totalité de la chaîne d'instruction et du traitement des Délibérations ayant été dématérialisée en 2012 et 2013.

A cette fin, chaque Conseiller municipal sera destinataire d'un courrier d'information et de demande d'avis. Le matériel choisi sera livré avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible.

Les Conseillers municipaux peuvent faire le choix d'être dotés d'une tablette numérique permettant la consultation de manière dématérialisée de la convocation, de l'ordre du jour de séance, des rapports et projets de délibérations, et pièces éventuellement annexées.

Les Conseillers municipaux souscrivant au dispositif reçoivent les fichiers ainsi numérisés à une adresse de messagerie électronique de leur choix.

La dotation en matériel fait l'objet d'une convention entre les élus concernés et la Ville.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils ont aussi pour intérêt la participation au développement durable de la collectivité déclinant ainsi la démarche de modernisation, d'innovation et de performance de l'administration lancée depuis 2011.

OBJET **Mise à disposition des membres du Conseil municipal de moyens informatiques permettant l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la Commune**
Articles L. 2121-13 et L. 2121-13-1 du Code général des Collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-038 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la convention de mise à disposition de moyens informatiques aux élus adhérant au dispositif.

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTE NUMERIQUE

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par sa Maire en exercice, agissant en vertu de la Délibération n° 20/2-001 du Conseil Municipal du samedi 4 juillet 2020.

Ci-après désignée "la Commune",

ET

Madame ou Monsieur Conseiller(ère) Municipal(e) de la Commune de Saint-Denis,

Ci-après désigné(e) "le bénéficiaire".

Préambule

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une Délibération.

A cette fin, la Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, selon les termes de l'article L. 2121-13-1 du CGCT et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures communales et de la démarche de modernisation, d'innovation et performance, il est proposé de doter l'ensemble des Conseillers Municipaux de la Ville d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de Délibérations et leurs pièces jointes éventuelles.

Les conditions de mise à disposition de ce matériel sont régies par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT.

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du bénéficiaire le matériel désigné à l'Article 2.

Article 2 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition, intitulé « tablette numérique » dans le présent document est constitué d'une tablette et de ses accessoires.

Article 3 - BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires de cette mise à disposition les élus du Conseil Municipal de la Commune, à savoir : le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, soit 55 membres.

En acceptant le dispositif, le bénéficiaire s'engage à recevoir par voie électronique les convocations aux conseils municipaux et les documents y afférents. Ce dispositif vaut également pour les commissions municipales et pourra être étendu à d'autres instances à l'avenir.

Article 4 - DUREE

Le matériel informatique est mis à disposition jusqu'à la fin de la mandature, date à laquelle il devra être restitué à la collectivité.

Article 5 - MISE A DISPOSITION GRATUITE

Ce dispositif rentrant dans une mesure visant à :

- Inciter l'usage de l'outil informatique, même à titre privé, en respectant les obligations d'usages conformément à la « CHARTE POUR LE BON USAGE DE L'INFORMATIQUE, DES RESEAUX ET DU TELEPHONE » en vigueur pour la Ville de Saint Denis.
- Faciliter l'accès à l'information des conseillers municipaux
- L'application du dispositif de développement durable.

Le matériel est donc mis à disposition des Conseillers Municipaux à titre gratuit.

Son exploitation ne doit faire l'objet d'aucune activité commerciale à quelque niveau que ce soit.

Article 6 - PRESERVATION DU MATERIEL

Le matériel informatique est une dotation unique avec une garantie-constructeur d'une durée de deux ans. A ce titre, un Service Après-Vente (SAV) sera disponible et mis en place par le fournisseur du matériel.

Dès livraison, le matériel n'est plus sous la responsabilité des services municipaux. Le bénéficiaire s'engage alors à prendre soin du matériel fourni.

Article 7 - MAINTENANCE DES LOGICIEL ET MATERIEL

Un suivi des opérations de maintenance sera assuré par la Direction Systèmes et Circulation de l'Information (DSCI).

Article 8 - DENONCIATION

La présente mise à disposition de matériel peut être dénoncée à tout moment par son bénéficiaire sur simple restitution et sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement.

Si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de l'article 4 de la présente convention, le matériel informatique en sa possession devra être retourné à la DSCI.

Article 9 - FORMATION

Une formation sur l'utilisation du matériel fourni sera organisée afin que le bénéficiaire puisse maîtriser les opérations nécessaires à l'ouverture des dossiers dématérialisés des séances du Conseil Municipal, à leur lecture et plus largement à l'utilisation de toutes les fonctionnalités de la tablette.

Article 10 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature. Elle a pour terme l'échéance du mandat du bénéficiaire.

Fait à Saint-Denis, Le

Pour « le bénéficiaire »

**Pour « la Commune »
La Maire**